

AAP PROGRAMME REMOVE

Novembre 2023

Appel à projets REMOVE Restitution du webinaire de lancement

1

Programme
REMOVE

2

L'appel à projets
REMOVE

3

FAQ



1. Programme REMOVE

➤ L'équipe REMOVE

- Cyril THIRION, chef du programme
- Camille BACHELIER, ingénieur
- Eva BELTRAN, ingénieure
- Anne-Laure PLANÇON, responsable communication
- Marie DURAND, product owner
- Sophie PILLAULT, gestionnaire

➤ Les chiffres clés

- Convention signée le **12 décembre 2022**
- Programme CEE de **38,5 M€**, soit **5,5 TWhc**

➤ Les deux dispositifs du programme

REMOVE

Objectif

Accélérer le développement du report modal des marchandises de la route vers le fleuve, le fer et le maritime (cabotage)

Cibles

Les chargeurs industriels et de la distribution
Les commissionnaires de transport et compagnies maritimes (dans leurs prestations de transport terrestre)
Les opérateurs de transport routier
Les opérateurs de cabotage pour le transport maritime

Contenu

Processus d'engagement constitué d'une phase de sensibilisation, de préparation à l'engagement (1ère phase d'accompagnement), validation de l'engagement, accompagnement pour la mise en place du report modal, bilans intermédiaires et bilan final au bout des 15 mois d'engagement
En parallèle, un dispositif d'aide financière est mis en place pour le report modal

LOG-te

Objectif

Intensifier et accompagner l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des flottes de transport massifiées de marchandises (fluvial, ferroviaire, cabotage maritime et pêche professionnelle), de transport de voyageurs (fluviale), ainsi que des moyens de manutention associés

Cibles

Les opérateurs de transports fluvial, ferroviaire et maritime
ainsi que leurs manutentionnaires

Contenu

Guide d'engagement volontaire,
Catalogue de fiches action pour des améliorations énergétiques
(et gains GES)

2. L'appel à projets REMOVE

➤ Qui peut candidater ?

- **Les chargeurs, commissionnaires de transport, entreprises de transport routier, compagnies maritimes en situation de « carrier haulage ».**

- Ayant un projet de **nouvelles actions de report modal** doit être présenté, permettant un **gain énergétique**

Nouveaux flux sur une ligne existante
Nouvelle ligne pour un flux existant

- Et effectuant leurs déplacements en France (même si une partie du trajet se fait à l'international)

➤ Quel périmètre est concerné ?

- **Les 3 secteurs des modes de transports massifiés de la convention (ferroviaire, fluvial et maritime)**

➤ Les données clés de l'AAP

- Le projet ne devra pas durer plus de 24 mois

- seules les dépenses engagées après la date de dépôt de candidature sont éligibles
- le dépôt du dossier est effectif lorsque le candidat reçoit un courriel accusant réception de sa demande

- Le budget dédié à l'AAP est de **18,5 M€**

➤ Les documents nécessaires à la candidature (confidentiel)

- Compléter les informations administratives en ligne lors du dépôt de la demande d'aide sur <https://agirpoulatransition.ademe.fr>

Le dépôt du dossier est effectif lorsque le candidat reçoit un courriel accusant réception de sa demande d'aide

- Volet technique « aap_volet technique » complété sous format Word
- Annexe au volet technique « aap_volet technique_synthèse des objectifs » complété sous format .xls ou .xlsx
- Volet financier « aap_volet financier » complété sous format .xls ou .xlsx
- Attestation de santé financière, format au choix
- Pour les associations : formulaire CERFA 12156

➤ Le financement

« Système d'aide à la connaissance » : le report modal est considéré sous l'angle du « développement expérimental »

Coûts éligibles (justificatifs nécessaires), notamment :

- Études de mise en place du report modal,
- Salaires de la main d'œuvre (chargés de projet, stagiaire,...),
- Mise à jour ou extension de logiciel pour gérer les flux de transport massifiés,
- Formation du personnel,
- Coût de transport du nouveau mode massifié,
- ...

Le taux d'intensité maximal de l'aide dépend de la taille de l'entreprise, et a un plafond à 800 k€ :

Tableau relatif à l'intensité maximale de l'aide

	PETITE ENTREPRISE	MOYENNE ENTREPRISE	GRANDE ENTREPRISE
DEVELOPPEMENT EXPERIMENTAL	45%	35%	25%

Les modalités de versement des aides seront détaillées dans le contrat de financement.

Le dossier ne sera considéré complet qu'à la réception de l'ensemble des documents requis au bon format, uniquement envoyés via la plateforme agir et dans les délais

Il faut un compte utilisateur et le dossier peut être déposé en plusieurs fois



➤ Critères d'évaluation

- Taux de transfert en t.km de la route vers les modes massifiés
- Taux de transfert en camion de la route vers les modes massifiés
- Améliorations énergétiques (kWh) et environnementales (GES)
- Descriptif des actions de mise en œuvre du report modal envisagé et qualité du dossier
- ...

➤ Les attendus

- Attente de transfert de fret de la route vers les modes massifiés
- Bilan des 24 mois : Rédaction d'un rapport relatif à l'acquisition de connaissances (mener une analyse critique du projet : les axes à améliorer, les difficultés rencontrées, la transposabilité du projet à une autre organisation...)

La sélection des lauréats se fera par un jury.



Les dates clés de l'AAP REMOVE

À PARTIR D'OCTOBRE 2023

LUNDI

30

Ouverture des candidatures

JUSQU'EN JANVIER 2024

VENDREDI

26

Fermeture des candidatures à 15h00 (heure France métropolitaine)

2024

PREMIER SEMESTRE
2024

Désignation des lauréats par le jury



Pour candidater

- Pour retrouver toutes les informations concernant l'AAP REMOVE et déposer votre dossier : agirpourlatransition.ademe.fr
- Pour toutes questions sur l'AAP REMOVE : aap.remove@ademe.fr
- Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le replay du [webinaire](#).



Foire aux questions

QUI PEUT CANDIDATER ?



Quels sont les acteurs concernés ?

- Les cibles visées par l'AAP sont les chargeurs (entreprises de l'industrie ou de la distribution), les commissionnaires de transport, les entreprises de transport routier et les compagnies maritimes en situation de « carrier haulage », qui sont à l'initiative des actions de report modal.



Est-ce que l'activité fluviomaritime (armateurs) est éligible sur la partie fluviale ?

- Oui, elle peut candidater.



Les transporteurs fluviaux sont-ils éligibles à l'AAP REMOVE ?

- Non, les transporteurs fluviaux ne sont pas éligibles à l'AAP.



Les entreprises de transport fluviales sont-elles éligibles ?

- Les entreprises de transport fluviales ne sont éligibles que si elles sont commissionnaires pour une action de report modal.



Les opérateurs ferroviaires peuvent-ils candidater ?

- Les opérateurs ferroviaires ne peuvent candidater que s'ils sont commissionnaire pour une action de report modal.



Est-ce le chargeur ou l'entreprise ferroviaire qui réalise le report modal qui est éligible ?

- Si l'entreprise ferroviaire est commissionnaire de transport, elle peut candidater. Pour les autres cas, c'est au chargeur de monter le dossier de candidature.



Est-il possible de répondre en groupement à l'AAP ?

- Oui, il est possible de présenter un projet ayant plusieurs porteurs. Il faudra cependant une union solide afin de présenter un projet durable pour la durée des 24 mois et plus.



Le projet peut-il être porté au nom d'un consortium qui intègre notamment un partenaire chargeur et un partenaire commissionnaire de transport ?

- Oui, il est possible de présenter un projet ayant plusieurs porteurs. Il faudra cependant une union solide afin de présenter un projet durable pour la durée des 24 mois et plus.



Une seule entreprise peut-elle déposer plusieurs projets de report modal ?

- L'entreprise va pouvoir faire une candidature unique. Cette candidature comprendra l'ensemble des projets menés par l'entreprise. Pour rappel, l'aide maximale sera de 800 000 €, que ce soit pour un projet ou pour plusieurs projets de Report Modal.



Est-ce qu'un opérateur de transport non français mais européen peut répondre à l'AAP pour un projet français ?

- Oui, si les flux de marchandises circulent en France, l'opérateur de transport peut candidater (pour rappel : si une partie du flux est réalisée hors France métropolitaine, cette partie ne sera pas éligible pour AAP REMO).



Je suis chargeur et j'organise des livraisons en route sur toute la France. Si je reporte ces transports routiers vers le fluvial ou ferroviaire, puis-je monter un dossier ?

- Oui, un chargeur organisant des livraisons sur la route en France et voulant reporter ses flux vers le ferroviaire, le fluvial ou le maritime est éligible à l'AAP.



Un chargeur a basculé de la route vers le fluvial, mais n'a pas obtenu les aides à la pince comme prévu. Est-il éligible à l'AAP, car le basculement était très novateur sur une courte distance ?

➤ Oui, il est éligible à l'AAP.

LES FLUX ÉLIGIBLES



Pour l'aide au transport, seules les t.km réalisés sur le territoire français seront prises en compte ?

➤ Ce ne sont pas les tonnes kilomètres qui sont aidées dans le cadre de l'AAP. Les coûts éligibles sont les différents coûts liés à l'action de Report Modal, dont notamment coûts de transport, ... (cf- cahier des charges de l'AAP). Les aides seront basés sur les factures associées à ces actions. Néanmoins, la t.km est un indicateur de suivi, qui sera pris en compte par le jury lors de l'analyse des candidatures.



Faut-il absolument un nouveau flux ?

➤ Il ne faut pas forcément créer un nouveau flux ; c'est l'action nouvelle de Report Modal qui est recherchée. Par conséquent, un flux transféré de la route vers un mode massifié sera donc éligible à l'AAP REMO.



Dans le cas de nouveaux flux, le projet est-il éligible même s'il n'est pas comparable à une situation initiale en camion ? Faut-il démontrer l'existence d'un flux routier antérieur dans le cadre de l'AAP ?

➤ Oui le projet sera éligible. Dans le cadre d'un nouveau flux n'ayant donc pas de situation initiale avant report, il faudra déterminer une situation de référence à comparer à une situation de report. Elle pourra donc être imaginée et décrite dans le volet technique ou en annexe, basée sur des données similaires et réalistes.



Est-ce que la prestation de manutention est éligible ?

➤ Dans le cadre de l'AAP REMOVE, les coûts inhérents à la mise en œuvre de l'action de report modal sont éligibles (nouveau logiciel, études nouveaux schémas de transport, le coût du transport, ...). A cet effet, la prestation de manutention peut être éligible, car elle interviendra dans la chaîne logistique du report modal mis en place.



Les projets déjà engagés sont-ils éligibles ?

➤ Les dossiers déjà engagés ne sont pas éligibles à l'AAP.



Le ratio t.km est-il pertinent pour le léger ou la logistique urbaine ?

➤ Pour les aides financières, nous ne basons pas nos calculs sur les t.km mais sur un pourcentage maximal d'aide sur des factures. Pour le calcul des gains, le ratio t.km est pertinent même pour les marchandises légères ou la logistique urbaine. Nous calculons les émissions des t.km reportés du camion vers les modes massifiés grâce à des facteurs d'émission de la base Empreinte, qui ne pénalisent pas la marchandise légère.



Si je transfère une seule ligne routière vers du ferroviaire avec un surcoût à long terme, suis-je éligible ?

➤ Toute action de report modal est éligible. Il faut juste savoir que les financements seront ramenés à la durée du projet (maximum 24 mois) et les dépenses sur le long terme ne pourront pas être subventionnées.



Si j'augmente le tonnage ferroviaire sur une destination en baissant le flux routier, suis-je éligible ?

➤ Non, cela n'entre pas dans les critères d'éligibilité de l'AAP REMOVE. En effet, dans cette situation le flux report modal existe déjà, or dans l'AAP il est visé de nouvelles actions de report modal.



En tant qu'opérateur, si sur une ligne existante en coopération avec une entreprise de transport ferroviaire, j'ai de nouvelles marchandises/d'une autre nature, suis-je éligible ?

- Si vous choisissez un mode massifié au lieu du transport par camion pour un nouveau flux sur une ligne existante, vous êtes éligible à l'AAP.

Pour rappel, par nouvelles actions de report modal, il est stipulé par le cahier des charges de l'AAP que :

- Si, sur une ligne (origine/destination) déjà existante, exploitée par un opérateur donné, le flux client ou type de marchandise transporté est nouveau ;
- Si, pour un transport d'un type de marchandise déjà existant, exploité par un opérateur donné, la ligne (origine/destination) est nouvelle.



Est-il possible dans le cadre de l'AAP de basculer de la route vers les autoroutes de la mer ?

- Oui, tant que le projet traite de report modal de la route vers un mode massifié, il est éligible (pour rappel, seuls les flux inhérents à la France métropolitaine sont éligibles).



Le report du maritime tout gazole vers le vélique peut-il être éligible ?

- Non, les seuls flux éligibles sont ceux dont la situation initiale est la route, ou si de nouveaux flux sont acheminés sur des modes massifiés au lieu d'être transportés sur des camions.



La logistique urbaine fluviale est-elle considérée comme un mode de transport massifié d'après vos critères ? Comparativement au report modal conteneurisé par exemple.

- La logistique urbaine est prise en compte dans le cadre de l'AAP, dès lors qu'il s'agit d'une opération qui vise à transférer des flux routiers vers un mode massifié (logistique urbaine par le biais du fluvial), elle est éligible.



Est-ce que le transport de déchets est concerné par l'AAP ?

- Oui, le projet est valable pour l'ensemble du transport de marchandises



Est-ce que le transport d'énergie est concerné par l'AAP ?

- Oui, le projet est valable pour l'ensemble du transport de marchandises



Est-ce que le transfert du fret aérien vers un mode massifié est éligible ?

- Non le report de fret aérien vers un mode massifié n'est pas éligible à l'AAP



Est-ce que les flux reliant la France et les DOM-TOM font partie du périmètre Français ?

- Sachant que le dispositif concerne le report modal de la route vers les modes massifiés, les flux reliant la France et les DOM TOM ne sont pas éligibles.



Est-ce que des flux depuis Anvers / Rotterdam jusqu'à la France peuvent-ils être pris en compte ou sont-ils considérés hors périmètre national ?

- Ces flux hors territoire France métropolitaine ne sont pas pris en compte pas l'AAP. Néanmoins dès leur arrivée sur le territoire métropolitain, ils seront éligibles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES À L'AAP ?



Est-ce que les investissements d'équipement (caisses, UTI) sont éligibles ?

- Les investissements en infrastructures et en équipement (modernisation des véhicules, véhicules neufs, UTI ...) ne sont pas éligibles.

A ce titre l'AAP REMOVE va être, par exemple cumulable avec la fiche TRAEQ101 (= pour l'acquisition d'UTI neuve).



L'AAP pourrait-il financer le développement d'un éco-calculateur logistique multimodal ?

- Non, car l'AAP dispose déjà d'un calculateur. Pour rappel l'objectif de l'AAP est de réaliser du Report Modal.



Est-ce qu'un CDD de 24 mois pour monter le projet est finançable ?

- Effectivement un CDD de 24 mois est éligible dans le cadre de l'AAP.



Une étude de faisabilité visant à identifier les flux potentiellement reportables pour justifier de la création d'une infrastructure de report modal rentre-t-elle dans cet AAP ?

- Les études mises en place pour justifier le besoin de nouvelles infrastructures ne sont pas éligibles. Néanmoins, les études de faisabilité ayant pour finalité de transférer des flux de la route vers un ou des mode(s) massifiés sont éligibles.



Est-ce que les infrastructures liées au report modal sont éligibles ? (Construction port fluvial, quai de chargement etc.)

- Les investissements en infrastructures et en équipement (modernisation des véhicules, véhicules neufs, ...) ne sont pas éligibles.



Dans le cas du transport de nouvelles marchandises, quelles sont les dépenses éligibles (le temps passé pour organiser le transport, le temps passé pour collecter les données...)?

- Tous les coûts engagés pour mettre en place l'action directe de report modal sont éligibles.

LA SÉLECTION DES LAURÉATS



Quelle sera la composition du jury ?

- Le jury sera composé de membres de la DGEC, de la DGITM, de l'ADEME et de représentants du secteur concerné.



Combien de Lauréats bénéficieront de l'aide financière de l'AAP ?

- Le nombre de lauréats n'est pas déterminé. Il s'ajustera en fonction des aides qui seront distribuées (pour rappel le budget de l'AAP est de 18,5 M€ et le plafond des aides est de 800 000 €, avec un taux d'aide maximal en fonction de la taille de l'entreprise).



Que se passe-t-il pour les entreprises qui ne seront pas désignées lauréates par le jury ?

- Elles seront notifiées qu'elles ne sont pas lauréates de l'AAP et ne recevront donc pas d'aide financière. Cependant, le Programme CEE REMOVE contient le dispositif REMO. Ce dispositif propose un accompagnement technique au Report Modal.



Sous quel délai répondez-vous aux mails envoyés à aap.remove@ademe.fr ?

- Nous faisons notre possible pour répondre au plus vite à vos demandes.

LES AIDES FINANCIÈRES



Faut-il un montant minimum de dépenses pour être éligible ?

- Non, même les projets ne nécessitant pas beaucoup d'investissement sont éligibles.



Que représentent les « coûts de transport en report modal » ou « coût de transport du nouveau mode massifié » ?

- Il s'agit du coût de transport relatif à la facture entre le point de départ et le point d'arrivée. Ces coûts devront être justifiés par les factures associés aux flux concernés.



Les « coûts de transport en report modal » éligibles sont-ils calculés à partir de la différence entre la route et le mode massifié ?

- Non, les dépenses éligibles de l'AAP REMOVE sont toutes celles engagées pour l'opération de transport entre le point de départ et le point d'arrivée permettant le report modal.



Quelle est la répartition de l'aide entre les subventions et les avances remboursables ?

- Dans le cadre de l'AAP REMOVE il n'y a pas de principe d'avance remboursable. Les aides seront accordées sur la base des coûts éligibles et basées sur la présentation des factures inhérentes aux dépenses.



Comment est déterminée la part des coûts entre l'international et le point final en France : est-ce le porteur qui définit ?

- REMO ne financera que les flux en France, le porteur en lien avec l'ADEME, devra calculer la part des coûts correspondant à cette partie du trajet (en envoyant les justifications correspondantes).



A quel moment du projet est versée l'aide ?

- On déterminera des périodes intermédiaires durant la période d'éligibilité de 24 mois.

LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDE



Existe-t-il un autre programme pour les aides aux carburants alternatifs ?

- Il n'existe pas de programme dédié aux carburants alternatifs.



Pour des chargeurs très frontaliers (Grand-Est, Nord), peut-on répondre à un même type de dispositif : Belge, Luxembourgeois, Allemand ?

- Pour rappel l'AAP est éligible à l'échelle de la France métropolitaine. Par conséquent, si votre structure est basée dans un espace frontalier et que vos flux sont réalisés sur le territoire métropolitain, vous serez éligibles à l'AAP Remove.

LE CUMUL DES AIDES



Est-ce cumulable avec les fiches d'économie d'énergie comme la TRA 116 ?

- Les aides CEE construites sur le même périmètre d'action ne sont pas cumulables ; ainsi la TRA 116 et l'AAP REMOVE ne sont pas cumulables, car il s'agit d'aide au report modal dans les deux cas.

Néanmoins, vous avez la possibilité de recourir à des fiches d'opérations standardisées, en complément de l'AAP REMOVE, dès lors que ces aides n'entrent pas dans le même périmètre d'actions.



Est-ce que REMO est cumulable avec la fiche TRAEQ101 (= acquisition d'UTI) ?

- La fiche TRAEQ101 va être cumulable avec l'AAP REMOVE. En effet, il ne s'agit pas du même périmètre d'éligibilité.



Cet AAP remplace-t-il le PARM des VNF ?

- Non, ces aides sont complémentaires.



L'AAP est-il cumulable avec une aide du PARM ?

- Le PARM n'étant pas une aide CEE, elle est cumulable avec l'AAP REMOVE.



REMO est-il cumulable avec l'aide à la pince ?

- Oui, ces deux aides sont cumulables.



Quel est le plafond pour le cumul des aides ?

- Comme indiqué dans le cahier des charges de l'appel à projets, l'aide maximale est fixée à 800 000 €. De plus, il est également inclus un taux maximal d'aide selon la typologie de l'entreprise (la typologie des entreprises reprend la définition européenne « un lien est intégré à ce sujet dans l'appel à projets »).



Est-ce que les incitations financières de l'AAP REMOVE (financement CEE) sont cumulables avec d'autres aides de financements ADEME (subvention publique) ?



Les aides liées à l'AAP REMOVE peuvent être cumulables avec des fiches CEE ou autres programmes CEE, à condition que ces dernières n'aient pas le même périmètre que celui de l'AAP REMOVE ; c'est-à-dire du report modal.

En outre, l'AAP est également cumulable, sans conditions, avec l'ensemble des autres aides ou dispositifs qui ne sont pas des CEE.



Les aides de l'AAP REMOVE sont-elles cumulables avec des aides CEE dites « classiques » ?



Les aides CEE construites sur le même périmètre d'action ne sont pas cumulables ; ainsi la TRA 116 et l'AAP REMOVE ne sont pas cumulables, car il s'agit d'aide au report modal dans les deux cas.

Néanmoins, vous avez la possibilité de recourir à des fiches d'opérations standardisées, en complément de l'AAP REMOVE, dès lors que ces aides n'entrent pas dans le même périmètre d'actions.

LES PARTIES PRENANTES



Haropa n'est pas dans les parties prenantes ?



Non HAROPA n'est pas dans les parties prenantes du programme REMOVE et de l'AAP, mais peut être un accélérateur de l'AAP, en faisant la promotion auprès de ses partenaires potentiellement éligibles, notamment pour le report modal fluvial.

L'AVENIR DE L'AAP



Est-ce qu'un prochain AAP est prévu après celui-ci ?



Actuellement aucun autre AAP n'est prévu. Néanmoins, si l'enveloppe allouée à l'AAP REMOVE (18.5M€) n'est pas totalement consommée, un autre AAP pourrait être mis en place.



Dans le cas où cet AAP serait renouvelable en 2025, d'autres structures seraient-elles éligibles ? Type consortium de chargeurs pour massifier les flux ou collectivités désireuses de relancer des flux fluviaux sur leurs territoires vers un mode massifié.



Les chargeurs peuvent s'associer pour candidater à l'AAP, dans le cadre d'un projet commun de Report Modal.

LES CANDIDATURES



Comment seront partagées les informations du rapport visant à capitaliser sur les bonnes pratiques ?



L'ADEME assure la confidentialité de tous les documents envoyés par les candidats.

Un bilan de l'AAP sera réalisé et fera partie de la communication de l'ADEME et des secteurs.



Monter un dossier partenarial (2 entreprises ou plus) est-il perçu favorablement par rapport à un projet "monopartenarial" (1 seule entreprise) ?



Aucun projet ne sera favorisé selon le nombre de partenaires qui candidate. Les critères d'évaluation seront entre autres les t.km reportés vers un mode massifié, le nombre de camions évités, les gains énergétiques et environnementaux, l'avenir du projet, sa pérennisation...

A ce titre il est important de démontrer dans le volet technique de la robustesse de l'association.



Est-ce que dans le fichier Volet financier lorsque vous parlez "d'équipements transports" et en exemple nouveaux véhicules, les tracteurs routiers B100 et/ou gaz sont inclus ?



Dans le cadre de l'AAP REMOVE les coûts relatifs à des investissements « infrastructures » ou « équipements transports » ne sont pas éligibles. Pour les équipements, il existe des fiches standardisées cumulables avec l'AAP si elle n'entre pas dans le même périmètre que l'AAP REMOVE.



Quelle est la procédure pour candidater ?



Les éléments suivants sont à prendre en considération avant de déposer un dossier de candidature sur la plateforme dédiée :

- La plateforme AGIR nécessite la création d'un compte utilisateur avant le dépôt ;
- Le projet peut être déposé en plusieurs étapes ; il n'est pas nécessaire de tout remplir en une fois mais il faut tenir compte de la date de clôture de l'AAP ;
- Si des éléments identifiés comme obligatoires sont manquants, le dossier ne peut pas être validé et donc ne peut être considéré comme dûment déposé.
- Si des éléments ne sont pas au bon format, ils peuvent également être refusés.

Dans le cadre de la candidature il faudra renseigner les éléments suivants :

- Annexe 1 : volet technique, intitulé « aap_volet technique », complété (impératif au format Word), selon le modèle proposé, ainsi que le fichier Excel associé, intitulé « aap_volet technique_synthèse des objectifs » (impératif au format .xls ou xlxs) ;
- Annexe 2 : volet financier, intitulé « aap_volet financier », complété (impératif au format .xls ou xlxs selon le modèle proposé) ;
- Intégrer les scénarios de report modal présentés dans le volet technique, intitulé « aap_volet technique_synthèse des objectifs.V2 ») dans le calculateur de gain énergétique présent sur la plateforme Agir, puis compléter le fichier Excel associé au volet technique ;
- Des éléments administratifs saisis en ligne ;
- D'autres éléments selon les typologies de porteur : attestation de santé financière pour les entreprises et associations, formulaire CERFA 12156 pour les associations.

Pour pouvoir candidater à l'AAP REMOVE, il vous faut suivre le lien suivant : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230512/remove-dispositif-remo>

Pour rappel l'échéance des candidatures est prévue le 26 janvier 2024 à 15h00

LOG-TE



Existe-t-il un AAP Log-TE ?



Non il n'existe pas d'AAP LOG-te.

Néanmoins dans le cadre du Programme REMOVE, il faut savoir qu'il existe un dispositif LOG-te. Ce dernier (au travers un financement CEE) a pour objectif de sensibiliser et d'accompagner l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des flottes de transport massifiées de marchandises (fluvial, ferroviaire, cabotage maritime et pêche professionnelle), de transport de voyageurs (fluviale), ainsi que des moyens de manutention associés.



Est-ce que log-te s'adresse uniquement aux opérateurs de transport, ou cela comprend également les industriels qui veulent faire une acquisition ou une location de flotte ?



Les industriels sont éligibles au dispositif LOG-te, s'ils possèdent du matériel inhérent au périmètre du dispositif.

LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE CANDIDATURE



Concernant le volet technique, pour la Situation initiale nous saisissons l'ensemble de nos flux camions et ensuite uniquement la partie fluviale ? ou nous renseignons uniquement les flux camions qui deviendront du fluvial ?



Pour la « situation initiale », il s'agit bien de notifier l'ensemble des flux routiers du périmètre engagé ; tandis que pour la situation « Report Modal » il s'agit de renseigner le nombre de flux routiers qui vont basculer vers un mode massifié.



Concernant le volet financier, il faut indiquer les coûts mensuels ou annuels ?



Cela peut-être l'un ou l'autre ; cependant ces coûts devront impérativement être justifiés par les différentes factures inhérentes à la mise en œuvre du report modal.



Si le démarrage de notre projet est prévu pour le deuxième trimestre 2024, sommes-nous éligibles ?



Oui, vous êtes éligibles, il faut simplement savoir que la durée d'éligibilité est de 24 mois et que seules les dépenses engagées après la date effective du dépôt de candidature sont éligibles. Cette date est déterminée par la réception d'un courriel accusant réception de sa demande.

